



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 8 octobre 2020 à 19h

Présents :

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Joël GODARD, Mme Sylvia ESSERT,
M. Laurent DELMOTTE, adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU,
conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA, M. Mounir-Tant LOUALI, M. Eric BOTHOREL, M. Marc HANSMANNEL, Mme Melinda PHILIPPE, Mme Nary ROSSI, Mme Céline SEQUEIRA

Empêchée: Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

Procuration :

Mme Elinda KIM à Mme Melinda PHILIPPE

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 1 octobre 2020, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 8 octobre 2020 sous la présidence de Mme France-Hélène ALIX, doyenne de l'assemblée, en lieu et place de Mme le maire, empêchée.

Mme France-Hélène ALIX ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
M. Laurent DELMOTTE est désigné pour remplir cette fonction.

Mme France-Hélène ALIX demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

Mme le maire est retenue à l'assemblée générale de l'association des maires du Doubs (AMD). Elle informe l'assemblée qu'elle sera en retard voire absente la séance et indique de commencer sans elle. Mme France-Hélène ALIX, doyenne de l'assemblée prend la parole en lieu et place de Mme le maire.

DELIBERATION N° 2020/059

OBJET : Politique de l'habitat : Fonds de solidarité au logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

Mme France-Hélène ALIX expose au conseil municipal les deux dispositifs d'aide financière au logement gérés par le département du Doubs et l'Etat :

- Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement,
- Le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) qui permet d'aider les ménages ayant déjà accédé à la propriété et qui se trouvent en situation de difficulté financière.

Ces fonds sont alimentés par la contribution du Département et par les participations volontaires des communes et de divers organismes (CAF, MSA).

Ils permettent la mise en œuvre de deux axes à enjeu d'insertion et de cohésion sociale :

- Le dispositif « Accompagner pour Habiter »
 - Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, décide de contribuer :
- au FSL à hauteur de 0.61 € par habitant soit 1 394.46 € pour 2 286 habitants (recensement INSEE au 1^{er} janvier 2019)
 - au FAAD à hauteur de 0.30 € par habitant soit 685.80 €

DELIBERATION N° 2020/060

OBJET : Voirie : convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Avanne-Aveney à Grand Besançon Métropole

Dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires et Stationnement à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours : à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

Pour le programme 2019, il a été réalisé les opérations de :

- Rue Paillard et Rue de Beure réalisée dans le cadre d'opérations de voirie engagées fin 2018 par la commune et réalisés par GBM en 2019.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de chaque opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant arrêté à ce jour à 10 467.28 € HT. Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole

DELIBERATION N°2020/061

OBJET : Voirie : Avenant n°1 à la convention de gestion des services d'entretien

La communauté urbaine du Grand Besançon Métropole (GBM) exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet du 1^{er} janvier 2019.

La communauté urbaine est donc notamment en charge des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « parcs et aires de stationnement ».

Par délibération n°2018-084 du 20 décembre 2018, le conseil municipal a décidé :

- se prononcer favorablement sur les modalités d'exercice des missions confiées aux communes dans la convention de gestion des services d'entretien « Voirie », « Parcs et aires de stationnement » et « Signalisation » ;
- d'opter pour le niveau de service « basique » à 25€/point lumineux en ce qui concerne la maintenance de l'éclairage public, à charge pour le maire de compléter la convention en ce sens ;

Cette convention en date du 10/01/2019 était basée sur des données provisoires (surfaces de voirie et trottoirs, nombre de points lumineux à transférer) et prévoyait un avenant de régularisation. La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) a validé et arrêté ces données définitives le 26 septembre 2019.

Au cours de cette séance, le montant forfaitaire définitif de la rémunération pour Avanne-Aveney s'établit à 47 868 €, montant qui sera la base pour les actualisations futures.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 18 voix pour, décide d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion des services d'entretien dans le cadre de la compétence « voirie » du Grand Besançon Métropole.

DELIBERATION N°2020/62

OBJET: Service d'aide aux communes : convention pour un passage au niveau de prestations 2b.

I. Rappel du contexte

Le dispositif d'aide aux communes a été créé en 2005. Aujourd'hui, il apporte essentiellement une assistance technique et administrative à la réalisation de projets d'investissement communaux sur le principe de la mise à disposition du personnel de l'agglomération. Cette assistance répond aux attentes des communes qui sont nombreuses à solliciter le service pour la réalisation de leurs projets communaux (voirie, bâtiment, assainissement...).

Le contexte actuel fait apparaître des besoins communaux se diversifiant pour faire face à un environnement institutionnel et normatif en constante évolution.

Le Grand Besançon Métropole dispose d'une expertise et d'une ingénierie qu'elle propose de mettre à la disposition des communes et de certains syndicats qui le

souhaitent, dans le respect total de leur identité et de leurs spécificités et sans remettre en cause la compétence dévolue aux communes.

II. Motifs d'adhésion

La commune d'Avanne-Aveney a adhéré au niveau basique 2A du service d'aide aux communes par délibération n° 2018-062 du 6 septembre 2018. Ce niveau permet d'accéder à l'assistance informatique déléguée à l'agence départementale d'appui du territoire (ADAT) pour la mise en œuvre des logiciels métier de Berger-Levrault (comptabilité, paie, e-enfance, élections, état civil notamment).

En 2020, le besoin évolue. Le projet de création d'un cimetière oblige au passage au niveau supérieur car il nécessitera une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement. En effet, bien que la maîtrise d'ouvrage relève désormais de la compétence de GBM depuis la création de la communauté urbaine, certains éléments du projet, qui lui sont indissociables, relèvent de la commune. Une assistance globalisée est préconisée.

III. Cadre juridique

Ce dispositif d'aide aux communes se traduit par la mise en place de services communs, conformément à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que, en dehors des compétences transférées, un EPCI, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

IV. Contenu du dispositif et détail des missions par niveau

Le projet de convention joint au présent rapport précise les missions, les moyens et les services concernés par ce dispositif (titre 3 de la convention).

V. Fonctionnement du dispositif

Les services communs fonctionnent selon trois niveaux de service.

Le niveau 1 (partage d'informations) est accessible à toutes les communes. Les niveaux 2A et 2B donnent accès à du conseil et du prêt de matériel. L'adhésion au niveau 2B est obligatoire pour accéder au niveau 3 (mise à disposition de moyens). Le choix par les communes sur le niveau d'adhésion au dispositif s'effectue par délibération du conseil municipal et est repris dans la convention signée entre GBM et la commune.

Une commune peut changer de niveau d'adhésion en cours d'année, ce qui donne lieu à un avenant et à une nouvelle facturation du service (article 12 de la convention).

VI. Règlement de fonctionnement

Le règlement général de fonctionnement du dispositif a notamment pour but de préciser les délais d'accusé de réception et de traitement des demandes, selon les services et la spécificité des demandes.

Un règlement particulier sera établi pour le prêt de matériel, avec obligation d'une signature du maire ou de son représentant au moment du premier prêt de matériel.

En termes de responsabilité, le bénéficiaire ne pourra tenir GBM pour responsable pour tout dégât physique ou matériel survenu lors du chargement ou de la reprise du matériel, de son montage ou démontage, ainsi que lors de la manifestation organisée par lui et pendant toute la durée du prêt.

Lorsqu'une association utilise le matériel in fine, elle le fait par le biais de la commune et sous la responsabilité de cette dernière.

VII. Tarification

Le niveau 1 est ouvert à toutes les communes sans participation financière.

Le coût d'adhésion aux niveaux 2A et 2B (conseil, panel de services) correspond à un forfait / habitant / an, mis en place pour assurer le fonctionnement du dispositif (source utilisée pour le nombre d'habitants : population municipale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année).

Suite à l'actualisation des coûts basée sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (article 13), le tarif est fixé en 2020 à :

- 0,34 € / habitant / an pour les missions du niveau 2A ;
- 2,90 € / habitant / an pour les missions du niveau 2B.

Le coût maximum du niveau 2B est fixé à 6 200 € pour les communes de moins de 4 000 habitants, et 8 280 € pour les communes comprises entre 4 000 et 10 000 habitants.

Pour le niveau 3 (accompagnement personnalisé), en application de l'article D.5211-16, le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectue sur la base du coût de fonctionnement du service qui comprend les charges de personnel, les fournitures et charges de structure et, le cas échéant, les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Ce coût comprend :

- coût moyen chargé des agents,
- charges indirectes imputables, définies forfaitairement (coût / agent),
- locaux : charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurances et nettoyage, définies forfaitairement (coût / agent).

À titre indicatif, pour l'année 2020, les coûts utilisés sont ceux de 2015 (article 11 de la convention).

Le niveau 3 correspond à l'accompagnement individualisé d'une commune ou d'un syndicat par un agent pour une expertise particulière qui nécessite au moins une demi-journée de travail.

La commune ou le syndicat sollicite les services communs d'aide aux communes dans le cadre d'un projet ou d'un dossier particulier.

Le service concerné étudie le dossier et estime le temps d'accompagnement nécessaire pour aider la commune. Ce temps est inscrit dans un devis, qui doit être validé par la commune ou le syndicat.

Pour les communes qui changent de niveau en cours d'année, la facturation est réalisée au prorata du nombre de mois du niveau d'adhésion.

Modalités de révision des coûts : le coût annuel du forfait (niveau 2) et le coût de l'accompagnement (niveau 3) sont actualisés tous les ans.

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour :

- approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre le Grand Besançon Métropole et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,
- acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du conseil communautaire du Grand Besançon,
- autorise l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2b, pour une charge 2,90 €/hab/an ;

- autorise Mme le maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.

DELIBERATION N°2020/063

OBJET: Acquisitions foncières : parcelles AE 128 et AE 131

Par une délibération 2020-057 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le principe d'un projet d'aménagement d'ensemble portant sur les parcelles AE 128, AE 131 et AE 133 et a autorisé Mme le maire à consulter le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques (DDFiP) pour l'évaluation financière de ces parcelles.

Cet ensemble immobilier constitue un site intéressant à divers titres :

- pour étendre les capacités d'accueil du bâtiment dit de la cure (salle des jeunes, salles de musiques et paroisse) et de la salle polyvalente (associations et locations). En effet, en premier lieu, la création d'une future salle polyvalente n'interviendra pas avant deux années, nécessaires à la déclaration d'utilité publique. En second lieu, la mise aux normes de la cure impose des travaux d'envergure ;
- pour accueillir le service de micro-crèche pendant la durée des travaux de création du relais petite enfance (estimée à un an) ;

L'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens situés sur les parcelles AE 128 et AE 131 a été reçu en mairie le 2 septembre 2020.

Ces biens sont évalués à 215 000 € HT.

Un acte notarié doit être établi sur cette base, en accord avec le propriétaire cédant.

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 relatif à la compétence du conseil municipal sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 relative au projet d'intérêt général comprenant les biens visés ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire lu par Mme France-Hélène ALIX,

Après avoir pris connaissance de l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 02/09/2020,

M. Marc HANSMANNEL, conseiller municipal, s'étant retiré du vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt,

le conseil municipal, par 17 voix pour, autorise Mme le maire à signer les actes nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'immeuble suivant au prix de 215 000 € HT :

Propriétaire	N° cadastre origine	Nature	contenance	adresse	Prix en €HT
Anne-Marie REVOL épouse CONTAUD	AE 128 et	Terrain partiellement bâti (jardin et auvent)	92 m ²	2 rue Saint Vincent	215 000.00 pour les deux parcelles
Anne-Marie REVOL épouse CONTAUD	AE 131	Parcelle bâtie	139 m ²	2 rue Saint Vincent	

DELIBERATION N°2020/064**OBJET:** Acquisitions foncières : parcelles AE 133

Par une délibération 2020-057 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le principe d'un projet d'aménagement d'ensemble portant sur les parcelles AE 128, AE 131 et AE 133. Il a autorisé Mme le maire à consulter le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques (DDFiP) pour l'évaluation financière de ces parcelles.

Cet ensemble immobilier constitue un site intéressant à divers titres :

- pour étendre les capacités d'accueil du bâtiment dit de la cure (salle des jeunes, salles de musiques et paroisse) et de la salle polyvalente (associations et locations). En effet, en premier lieu, la création d'une future salle polyvalente n'interviendra pas avant deux années, nécessaires à la déclaration d'utilité publique. En second lieu, la mise aux normes de la cure impose des travaux d'envergure ;
- pour accueillir le service de micro-crèche pendant la durée des travaux de création du relais petite enfance (estimée à un an) ;
- pour augmenter le patrimoine immobilier de la commune et sa capacité à créer une offre de logement communal.

Le bien AE 133 est estimé sous le seuil minimal de consultation des Domaines (180 000 €). Une négociation avec le propriétaire a permis de fixer un prix à 125 000 euros.

Un acte notarié doit être établi sur cette base, en accord avec le propriétaire cédant.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 relatif à la compétence du conseil municipal sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu la délibération du 10 juillet 2020 relative au projet d'intérêt général comprenant le bien visé ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire lu par Mme France-Hélène ALIX, le conseil municipal, par 18 voix pour, autorise Mme le maire à signer les actes nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'immeuble suivant au prix de 125 000 € HT :

Propriétaire	N° cadastre origine	Nature	contenance	Adresse	Prix en €HT
Benjamin HOUG	AE 133	Terrain bâti avec terrasse	253 m ²	6 rue Saint Vincent	125 000.00

DELIBERATION N°2020/065**OBJET :** Domaine : acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique (AL 127)

Un courrier a été reçu en mairie le 9 septembre 2020 dans lequel la propriétaire de la parcelle AL 127 située rue de Beure propose son acquisition par la commune pour l'euro symbolique. Cette parcelle partiellement boisée représente pour cette propriétaire une charge d'entretien qu'elle ne souhaite plus assurer.

Mme le maire propose d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle de 44 m² qui viendra augmenter le patrimoine immobilier de la commune et dont les frais d'entretien seront limités.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget primitif communal du montant nécessaire à l'acquisition
Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire lu par Mme France-Hélène ALIX,
le conseil municipal, décide, par 18 voix pour :

- de l'acquisition de gré à gré à l'euro symbolique de la parcelle AL 127 non bâtie d'une surface de 44 m² sise rue de Beure ;
- d'autoriser le 1^{er} adjoint au maire à signer, au nom de la commune, l'acte d'acquisition en la forme administrative, sous réserve de dispositions faisant obstacle, dont il s'agit ainsi que les publicités foncières correspondantes.

DELIBERATION N °2020/066

OBJET : Marchés publics : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien bureau de poste en relais petite enfance

Une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé le 9 juin 2020 pour la réhabilitation de l'ancien bureau de poste en relais petite enfance. Cinq offres ont été déposées en mairie avant le 17 juillet 2020. La commission d'appel d'offres a approuvé le rapport d'analyse des offres et a donné un avis d'attribution au profit de la société ALVEOLE ARCHITECTURE située à DOLE (39).

Le montant du marché est évalué à 34 020.00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire lu par Mme France-Hélène ALIX,
le conseil municipal, par 18 voix pour, décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien bureau de poste en relais petite enfance à la société ALVEOLE ARCHITECTURE de DOLE (39) pour un montant de 34 020.00 € HT ;
- de donner pouvoir à Mme le maire pour signer les actes nécessaires à la mise en œuvre du marché de maîtrise d'œuvre ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DELIBERATION N°2020/067

OBJET : Budget : décisions modificatives n° 1 et n°2 du budget primitif communal

Conformément aux dispositions qui s'appliquent en matière budgétaire, c'est-à-dire sous réserve des principes d'équilibre et de vote du budget, il y a lieu d'annuler l'inscription budgétaire (qui ne peut être saisie dans le logiciel HELIOS de la Trésorerie) en date du 21 juillet 2020 et d'inscrire la recette suivante à la demande de Mme la Trésorière municipale

Décision modificative n° 1 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET COMMUNAL		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant en €
775	Produits des cessions d'immobilisations	- 1 000
7788	Produits exceptionnels divers	+ 1 000

Conformément aux dispositions qui s'appliquent en matière budgétaire, c'est-à-dire sous réserve des principes d'équilibre et de vote du budget, il y a lieu d'effectuer le transfert suivant pour l'acquisition de deux terrains bâtis sur la commune d'Avanne-Aveney :

Décision modificative n° 2 :

SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant en €
2115	Immobilisations corporelles – terrains bâtis	+ 340 000
2313	Immobilisations corporelles en cours – constructions	- 340 000

Il est proposé à l'assemblée l'adoption de ces deux modifications du budget communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, valide la modification des écritures budgétaires selon les propositions exposées ci-dessus par Mme le maire.

DELIBERATION N°2020/068

OBJET : Dénomination d'une voie publique (impasse La Combe aux biches)

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant qu'un nouveau lotissement est en cours de construction dans le secteur de la Courberoye en vertu du permis d'aménager n° PA 25036 18C0001 délivré le 25/05/2019 ;

considérant qu'il convient de donner un nom à l'impasse située sur la partie nord du lotissement ;

considérant que ce site est un lieu connu comme étant un passage à gibier ;

considérant l'intérêt communal à conserver un nom perpétuant la mémoire du territoire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 18 voix pour :

- d'adopter la dénomination « impasse La Combe aux biches » pour la rue en impasse du lotissement qui part de la rue Lépenot

- de charger Madame le maire de communiquer cette information aux services et organismes concernés notamment aux services de la Poste.

La numérotation interviendra par arrêté du maire.

DELIBERATION N°2020/069

OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le projet du règlement ayant été préalablement transmis à chaque conseiller municipal,

après en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 18 voix pour, décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

DELIBERATION N°2020/070

OBJET : Composition de la CCID (proposition d'une liste de contribuables)

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste suivante pour la composition de la commission communale des impôts directs à proposer au directeur départemental des finances publiques :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Joel GODARD, adjoint	M. Bernard JOUFFROY, contribuable non élu
M. Jean-Michel GROS, conseiller délégué	M. Jean-Pierre BILLOT, contribuable non élu
M. Mounir Tant LOUALI, conseiller	Mme Catherine DELMOTTE, contribuable non élu
M. Jean-Paul ARENA, conseiller	M. Luis DO ROSARIO CALCADA, conseiller
Mme Sylvia ESSERT, adjointe	Mme Nary ROSSI, conseillère
M. René MARTIN, contribuable non élu	Mme Céline SEQUEIRA, conseillère
M. Denis GAIHIER, contribuable non élu	Colette GODARD, contribuable non élu
Mme Marie-Chantal ROBERT, contribuable non élue	M. Thierry GUILLOT, contribuable non élu

ELECTION

OBJET : Composition du CCAS

Par délibération n°2020-026 du 11 juin 2020, le conseil municipal a fixé à huit le nombre de membres du centre communal d'action sociale (CCAS).

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire est président de droit du CCAS et à ce titre, il ne peut être élu sur une liste.

Un arrêté nommera les membres non-élus du conseil d'administration du CCAS.

Mme ALIX demande aux candidats de se faire connaître.

Liste unique : M. Laurent DELMOTTE, Mme Laurence MALBRANQUE, M. Joël GODARD, Mme Danièle BRIOT.

Résultats du vote : 18 voix pour.

DELIBERATION N°2020/071

OBJET : Dépôts sauvages de déchets

Par une délibération n°2020-026 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a fixé le tarif forfaitaire d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets.

Dans un courrier reçu en mairie le 27 juillet 2020, le préfet, exerçant son contrôle de légalité, a estimé que la délibération ne détaille pas suffisamment les dispositions de l'article L.541-3 du code de l'environnement, quand bien même cet article est expressément rapporté dans la délibération et rappelle le principe du contradictoire. Par ailleurs, le vote d'un forfait tarifaire pour l'enlèvement des déchets ne répond pas au principe de légalité des sanctions qu'elles soient pénales ou administratives.

L'enlèvement des déchets relevant de la seule compétence de la police municipale, seul le maire peut l'exercer.

Le conseil municipal, par 18 voix pour, retire sa délibération n°2020-026 du 10 juillet 2020.

INFORMATIONS

Informations dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au maire :

Déclarations d'intention d'aliéner :

Du 12 au 24 juin 2020

N° de parcelles	Contenance	Adresses
AB 349	01a 86ca	Lepenot

AB 350	02a 27ca	Lepenot
AB 351	03a 53ca	Lepenot
AB 352	87ca	Lepenot
AB 347	87ca	Lepenot
AB 237	06a 68ca	19 rue des Bigarreux

Du 25 juin au 09 juillet 2020

N° de parcelles	Contenance	Adresses
AB 326	37a 35ca	Champ du Noyer (St Laurent)
AM 27	01a 23ca	Au Roussey
AM 28	01a 57ca	Au Roussey

Du 10 juillet au 24 septembre 2020

N° de parcelles	Contenance	Adresses
AE0008	13a 35ca	26 rue Saint Vincent
AM 171	06a 26ca	Aux Caremosses
AM 172	02 ca	Aux Caremosses
AM 173	30 ca	Aux Caremosses
AI 30	03a 53ca	11 rue Saint Vincent
AA 64	13a 03ca	11 rue Louis Aragon
AL 240	07a 12ca	1 rue des Tripetards

Agenda : sous réserve de l'évolution du Covid-19

- 11 octobre : Trail des forts du Grand Besançon, relais au stade d'Avanne-Aveney.
- 17 octobre : retro gaming en mairie
- 17 octobre : chantier participatif en partenariat avec la LPO/FC (Ligue Protectrice des Oiseaux de Franche Comté) et le GBM (Grand Besançon Métropole)
- 14 et 15 novembre : exposition sur l'artisanat d'art, en mairie.

Présentation de l'application CentoCity, système d'information de la population, par M. PERRIN et Mme MALBRANQUE.

Présentation par Mme BRIOT de l'exposition sur la guerre de 1870 organisée par l'association Avalfort à compter du 16 octobre et pour toutes les vacances de la Toussaint : conférences prévues pour les enfants scolarisés et de l'accueil de loisirs.

La séance est close à 20h30.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 10 novembre 2020 à 19h.

Le Maire,

 Marie-Jeanne BERNABEU